



Votre lettre du : *
Uw brief van :
V/ref - Uw ref :
N/ref - O/ref :
V/corresp. - Uw corresp. : Géraldine Hubrecht : tél : 02/279 31 84

Accord de collaboration

Elaboration d'un plan d'action d'autopartage

Entre

Autodelen.net, Vlaams Netwerk Autodelen asbl

Représenté par :

Jeffrey Matthijs – coordinateur

BE 0865 261 180

K. Maria Hendrikaplein 65B

9000 Gand

ci-après dénommé : **“Autodelen.net”- Vlaams Netwerk Autodelen** » d'une part

Personne de contact:

Jeffrey Matthijs

Directeur d'Autodelen.net Vlaams Netwerk
Autodelen

Et

La Ville de Bruxelles représentée par son
Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom
duquel agissent :

Monsieur Bart Dhondt, Echevin de la
Mobilité et des Travaux Publics et
Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire de la
Ville,

dont le siège social est sis Grand-Place, 1000
Bruxelles

En exécution d'une décision du Conseil
communal du

ci-après dénommée: **“La Ville ”** d'autre part

Personnes de contact:

Géraldine Hubrecht - Cellule Mobilité

Florent Verstraeten -Cabinet Mobilité

Considérant :

Autodelen.net - Vlaams Netwerk Autodelen, le réseau flamand d'autopartage, s'engage à mettre l'autopartage à la disposition du plus grand nombre de groupes cibles et dans le plus d'endroits possibles.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Cellule Espace Public//Mobilité • Cel Openbare Ruimte/Mobiliteit

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 31 80 - www.bruxelles.be • www.brussel.be

L'autopartage est l'un des maillons essentiels d'un paysage de mobilité multimodale. Il offre une mobilité personnalisée (abordable) et est un complément idéal à la marche, au vélo et aux transports en commun.

Autodelen.net- Vlaams Netwerk Autodelen accompagne les autorités locales dans la planification et la mise en place d'une vision à long terme en élaborant un plan d'action d'autopartage. Il consiste en une description de la situation actuelle et une présentation de la situation idéale souhaitée, de préférence pour les 5 prochaines années ou jusqu'à la fin de la législature. Il comprend des objectifs mesurables, ambitieux et réalistes.

Il comprend des mesures / actions concrètes dans le domaine de la politique de stationnement, de la communication et de l'intégration de la politique horizontale au niveau local (par exemple, des mesures dans le domaine du développement urbain, de la coordination, de la mobilité combinée, de l'autopartage et des entreprises, partage du parc automobile communal, etc.).

La Ville s'est engagée dans la mobilité durable et a signé la Convention des Maires. Afin d'atteindre ses objectifs durables et de les renforcer, la Ville décide d'élaborer un plan d'action d'autopartage afin de mener une politique volontariste en matière d'autopartage.

Autodelen.net Vlaams Netwerk Autodelen et la Ville ont convenu de ce qui suit:

Article 1: Engagements des parties

1.1 Engagement d'Autodelen.net- Vlaams Netwerk Autodelen

- Une première réunion où les différents aspects d'un plan d'action d'autopartage sont expliqués et où la commune fait connaître ses priorités.
- Le contenu du plan d'action d'autopartage, en étroite concertation avec les services concernés.
- Feedback intermédiaires pour que le plan d'action soit entièrement adapté à la commune.
- Donner une session d'informations générale sur l'autopartage.

1.2 Engagement de la Ville

- Assumer la responsabilité du plan. La Ville fait les choix, définit les ambitions et fait le montage final.
- Assurer l'accompagnement au sein des services de la Ville et sa mise en œuvre dans le cadre de la politique locale.
- La mise en œuvre du plan d'action d'autopartage.
- Fournir une salle et accommodations pour donner une séance d'information.
- Verser un montant de 1.500 € à Autodelen.net Vlaams Netwerk Autodelen pour le support et l'accompagnement du projet.

Article 2: Durée de cet accord

Cet accord entrera en vigueur le 1er juin 2020 et a été conclu pour aider à l'élaboration d'un plan d'action d'autopartage. Cet accord prendra fin dès que le plan d'action aura été approuvé par le Collège des Bourgmestre et échevins et au plus tard un an et demi après la signature de l'accord.

Article 3: Ajustement de l'accord

Cet accord ne peut être modifié qu'avec l'accord écrit des deux parties, tant à l'initiative d'Autodelen.net Vlaams Netwerk Autodelen que de la Ville.

Article 4: Litige

Tous conflits et différends pouvant résulter de l'application de la présente convention sont de la seule compétence des tribunaux de Bruxelles.

Article 5 : Déclaration de créance

Autodelen.net Vlaams Netwerk Autodelen facture d'un montant de 1 500 €. Ce montant doit être payé au BE50 7340 1082 6118.

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou l'annulation par l'autorité de tutelle, dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Rédigé le 2020 à Bruxelles en 2 exemplaires. Chaque partie déclare en avoir reçu un exemplaire.

Pour Autodelen.net Vlaams Netwerk
Autodelen asbl

Jeffrey Matthijs

Coordinateur

Pour le Collège de la Ville de Bruxelles,

Luc Symoens

Secrétaire communal

Bart Dhondt

Echevin de la Mobilité et des Travaux Publics